

RÉPUBLIQUE
FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la
COMMUNE DE MONTAUT

En exercice :	14	L'an deux mille vingt-trois
Présents :	11	Le vingt-trois novembre à dix-huit heures trente,
Exprimés :	12	Le Conseil Municipal de la Commune de MONTAUT ,
Pour :	12	Régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par
Contre :	0	La loi, sous la présidence de M. Alain CAPERET, le Maire.
Abstentions :	0	

Présents : CAPERET Alain, PRAT Séverine, LAGUERRE-BASSE Philippe, MAINE-DUBOURG Sylvie, GUILHOT Joël, GOMES Annabelle, MARTIN Pascal, LARGE Jean-Claude, BELARDY-ESCURES Didier, JOUANDOU-LEDIN Claudie, BONNASSE-GAHOT Nadine.

Absents : HUY Patrice a donné pouvoir à PRAT Séverine, LABESSOUILLE Julie, SAPENE Carole.

Date de la convocation et d'affichage : 16 novembre 2023

Secrétaire de Séance : GOMES Annabelle.

RÉVISION DU PLU : BILAN DE LA CONCERTATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 103-2 et suivants, L. 153-31 à L. 153-35 et R. 153-11 et R. 153-12 ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la délibération du conseil municipal du 28 septembre 2016 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme de Montaut ;

Vu la délibération du 7 décembre 2021 relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Vu le registre signé et paraphé tenu à la disposition du public pendant toute la phase de révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les réunions de concertation avec la population, ainsi que les personnes publiques associées du 25 mars 2022 et du 24 mars 2023 ;

Vu les 21 rendez-vous organisés en mairie entre le 18 octobre 2021 et le 24 mars 2023 ;

Considérant que les résultats de la concertation ont été intégrés au projet de Plan Local d'Urbanisme dans les conditions définies aux articles L. 103-2 à L. 103-6 du Code de l'urbanisme ;

Monsieur le Maire expose que :

Les articles L. 103-2 et suivants du Code de l'urbanisme dispose que la révision d'un plan local d'urbanisme doit faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée d'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Conformément à l'article L. 103-3 du Code de l'urbanisme, la délibération du 28 septembre 2016 avait défini les modalités de concertation tel que suit :

- mise à disposition du public en mairie des documents provisoires du PLU ainsi qu'un registre d'observations,
- la tenue de deux réunions publiques.

M. le Maire dresse le bilan de la concertation. Un registre a été tenu à la disposition du public pendant toute la procédure de révision du PLU. Les personnes le souhaitant ont pu avoir accès aux documents provisoires du PLU en Mairie. La crise sanitaire ayant interrompu les études liées à la révision, les élus ont décidé d'organiser deux réunions publiques après la reprise des travaux en 2021. La première réunion publique a eu lieu le 25 mars 2022 et la seconde le 24 mars 2023. Chaque réunion a réuni environ 70

personnes et a permis de nombreux échanges relatifs au projet de PLU. En outre, 21 rendez-vous ont été organisés en Mairie entre le 18 octobre 2021 et le 25 novembre 2022 afin d'étudier les demandes et situations de nombreux habitants ou propriétaires fonciers. Suite à la réunion du 24 mars 2023, la mairie a reçu 16 courriers ou notes écrites, annexées au dossier de concertation et ayant donné lieu à 9 rendez-vous et à de nombreux contacts physiques et téléphoniques, dont un tableau de suivi est lui-même annexé au dossier de concertation.

Les demandes formulées, qu'elles soient écrites ou verbales, ont fait l'objet d'un examen attentif et ont été confrontées au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et au projet de zonage pour statuer objectivement sur leur cohérence avec les objectifs portés par la commune. Les demandes portaient essentiellement sur le classement en zone constructible ou non des terrains. Toutefois, la procédure de concertation a permis de prendre également en considération des problématiques liées :

- aux autorisations d'urbanisme en cours de validité ;
- à la création d'un Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL) lié à des activités équestres ;
- au changement de destination de plusieurs bâtiments en zone agricole ;
- à la protection, au titre du patrimoine, d'un moulin dans la vallée du Mourle ;
- aux activités liées aux eaux-vives.

De nombreuses corrections ont été apportées en ce sens au projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il sera soumis à l'arrêt au conseil municipal.

Il convient de noter, en outre, que les personnes publiques associées ont également pu faire leurs remarques sur le projet de PLU à l'occasion de deux réunions de concertation, les 25 mars 2022 et 24 mars 2023.

Le conseil municipal ayant statué sur l'ensemble de ces observations, il est proposé de clore la procédure de concertation afin d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de

VALIDER Le bilan de la concertation,

CLORE La procédure de concertation,

AUTORISER M. le Maire à prendre toutes les décisions administratives, techniques et financières relatives à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour Extrait délivré conforme,
Le Maire
Alain CAPERET

